Vienne & Gartempe
Communauté de communes
Logo provisoire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

SOUS-PRÉFECTURE
01.02.2017
MONTMORILLON

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. BOULOUX Yves

Etaient présents : M. ROSE, Mmes DAGONAT, LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM JEANNEAU, DOLIN, Mme CHARTIER, PORCHERON, MM. JASPART, BOZIER, GALLET, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mmes CAILLE, BRUGIER-THOREAU, M. E. VIAUD, CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, Mme BOURRY, MM. MARTIN, GOURMELON, Mmes ARTUS, , MM. MELON, RENARD, Mme LAGRANGE, M. MADEJ, Mme PARADOT, MM. GUILLOT, FAROUX, PERAULT, Mme MAYTRAUD, COLIN, BLANCHARD, Mme DALLAY, M. BOUTELOUP, Mmes GAYOT, COURAULT, NOEL, WASZAK, Mmes TABUTEAU N., SOUBRY, M. BATLLE, BOIRON, AUBIN, de CREMIERS, SIROT, GLAIN,TABUTEAU A., HUGUENAUD, Mme JEAN, MM. PORTE, TABUTEAU JP, DIOT, DELANNOY, ROUSSE, LARRANT, ROYER, COSTET, FRUCHON, Mme BOMPAS, M. BIGEAU, Mme BAUVAIS, M. PACREAU, Mme COUVRAT, M. FAITY, MM. VIAUD C., GANACHAUD,

Excusés : MM. RICHEFORT, NEUVY, DAILLER, DENIS C ;

Pouvoirs : Mme VAN BRABANDT à M. CHARRIER, M. ARGENTON à M. GALLET, Mme BUSSAC-GARCIA à M. MELON, Mme ABREU à M. BLANCHARD, M. JARASSIER à Mme BOMPAS,

Assistaient également : MM. DENIS, GERMANEAU, GIRAUD, CIROT, MAILLET, Mmes VILA, ABAUX, CHEGARAY, ROBUCHON, TAVILIEN,

MM. MONCEL, CONIGLIO, HARENT, QUIEVREUX, COLIN, MMES FOUSSEREAU, LEAUTHAUD, MARTINEAU.

Sont désignés secrétaires de séance : Jackie PERAULT
Jean BLANCHARD

Date de convocation : le 20 janvier 2017	*Nombre de délégués en exercice : 77*
Date d'affichage : le 31 janvier 2017	*Nombre de délégués présents : 70* *Nombre de votants : 75*

CC/2017/56 : EXTENSION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CCVG

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-9, L.153-11 et L.103-3;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SPM/96 en date du 6 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Montmorillonnais ;

VU la réunion de la conférence intercommunale des maires prévue à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme en date du 25 novembre 2015 ;

SOUS-PRÉFECTURE
01.02.2017
MONTMORILLON

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU la validation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 25 mars 2016, faisant évoluer le périmètre des EPCI de la Vienne et notamment celui des Communautés de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois, de Val de Creuse et Gartempe et du Pays Chauvinois, portant le nouvel EPCI à 55 communes ;

VU la délibération n° CC/2016/101 en date du 30 juin 2016 de la Communauté de Communes du Montmorillonnais attribuant le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du PLUi au groupement PLANED SCOP SARL (mandataire), ECOVIA SCOP SARL (co-traitant) et Fabien CLAUZON (sous-traitant) incluant 11 tranches optionnelles dont 9 pour les intégrations de la Communauté de Communes du Lussacois et les communes de Saint-Pierre de Maillé, La Bussière, Fleix, Paizay-le-Sec, Lauthiers, Valdivienne, Leignes-sur-Fontaine et La Chapelle Viviers ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Valdivienne en date du 21.12.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lauthiers en date du 20.06.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Verrières en date du 01.06.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Maillé en date du 02.09.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Civaux en date du 12.07.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bouresse en date du 16.06.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Laurent de Jourdes en date du 13.06.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sillars en date du 23.06.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Viviers en date du 16.06.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Paizay-le-Sec en date du 20.06.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Persac en date du 09.06.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fleix en date du 23.06.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Gouëx en date du 27.06.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mazerolles en date du 27.06.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Bussière en date du 23.06.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Leignes sur Fontaine en date du 06.06.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lussac les Châteaux en date du 01.07.2016 donnant accord à l'intégration dans le projet de PLUi mené par le nouvel EPCI constitué au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant que les objectifs, les modalités de collaboration entre les élus, les modalités de concertation de la population ainsi que les aides et subventions sollicités sont identiques à la délibération n° CC/2015/241 en date du 17.12.2015 de la Communauté de Communes du Montmorillonnais ;

Considérant que l'intégration de ces 18 nouvelles communes nécessite la création de 2 pôles territoriaux supplémentaires comme précisé sur cette carte :

SOUS-PRÉFECTURE
MONTMORILLON
01. 02. 2017

SOUS-PRÉFECTURE
01.02.2017
MONTMORILLON

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ETENDRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, conformément aux dispositions de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme.

- **DE SOLLICITER L'ETAT** pour avoir une compensation des frais engagés relatifs aux études et l'établissement de documents d'urbanisme.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet PLU intercommunal ou à tout autre partenaire susceptible d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUI de la CCVG (ADEME, conseil général …)

- **D'AUTORISER LE PRESIDENT DE LA CCVG A SIGNER TOUT CONTRAT,** avenant ou convention de prestations ou de services, relatif à l'exécution de la présente délibération

- **D'INSCRIRE LES CREDITS DESTINES** au financement des dépenses afférentes au budget principal de 2017

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Vienne
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental de la Vienne
- Au Président de l'établissement public en charge du SCOT Sud Vienne
- Aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture

La présente délibération sera également transmise pour information :

- Aux Maires des communes limitrophes
- Au Président du CNPF (centre national de la propriété forestière)
- Au Président de l'INOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité)
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en charge de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux limitrophes au territoire

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUI. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront également consultées à leur demande.

Par ailleurs, le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, l'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois, d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Le Président de la CCVG

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Yves BOULOUX

SOUS-PRÉFECTURE
MONTMORILLON
01. 02. 2017